

CONCOURS PABST BLUE RIBBON PBR CANETTE ÉDITION LIMITÉE («CONCOURS») RÈGLEMENT OFFICIELS DU CONCOURS («RÈGLEMENTS»)

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le 12 juillet 2017 à 19:00 et se termine à 23:59 le 1er août 2017 (ci-après la «période du concours»).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidant au Canada, excluant le Québec, ayant l'âge de consommer de l'alcool. (18 +)

Le concours n'est pas ouvert aux: employés, représentants et agents (ainsi qu'à toutes personnes avec lesquelles ils sont domiciliés) de : (i) les Brasseries Sleeman Ltée (ci-après «l'organisateur»), leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion (collectivement, les «parties au concours»); (ii) les sociétés des alcool provinciales ou territoriales ou toute autre administration des alcools applicable; ou (iii) tout autre titulaire licencié autorisé par ces sociétés des alcools.

Les sociétés des alcools provinciales ne sont affiliées d'aucune façon et ne sont tenues aucunement responsables de tout autre aspect relié à ce concours.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS.

Pour participer, il suffit de filmer quelques uns de tes meilleurs *tricks* de skate, de les télécharger sur Youtube ou Facebook et de les envoyer à elyane@tribuexperientiel.com

Nos juges vont sélectionner le gagnant en se basant sur la créativité de leur clip, pas seulement le niveau de skateboard. Donc, le style est important.

En participant au concours, le concurrent autorise l'organisateur du concours à utiliser, modifier et publier sa création sous toutes ses formes et dans tous les médias à des fins commerciales ou non et ce, sans aucun forme de rémunération.

Le concurrent cède et transfère de manière irrévocable tous les droits, titres et intérêts relatifs à sa participation à l'organisateur et accepte de signer tous les documents nécessaires au transfert de la propriété intellectuelle et au renoncement des droits moraux.

Pour être éligible, toute participation doit être reçue au plus tard à 23 :59 (HE) le 1er août 2017 (ci-après la «date de fermeture du concours»). Toutes les participations sont sujettes à vérification. L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de réclamer une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable selon l'organisateur – incluant mais ne se limitant pas à une preuve d'identité gouvernementale avec photographie) pour accepter la participation au concours. Toute négligence de fournir cette preuve dans un délai raisonnable peut entraîner la disqualification.

Le seul facteur déterminant le moment où la participation a été soumise sera l'appareil du serveur du concours.

4. GRAND PRIX

Il y a un (1) grand prix (ci-après le «prix») à gagner. Le prix consiste en:

- Un voyage pour 2 au festival JACKALOPE du 18 au 20 août 2017
- Billets d'avion aller-retour pour 2 avec Air Canada
- Transport à partir de l'aéroport et à travers Montréal avec notre responsable des athlètes
- Accès au *World Cup Skateboarding* pour le gagnant (ouvert aux hommes et aux femmes)
- 3 nuits à l'hôtel, chambre double
- 500\$ de dépenses personnelles
- 500\$ en dépenses au TRH-Bar (total pour 2 personnes)
- Inscription pour le *Pool Block Party skate contest* au TRH-Bar le vendredi 18 août

5. SÉLECTION DU GAGNANT

Un (1) concurrent éligible sera choisi comme gagnant potentiel le 2 août 2017 (ci-après «date de sélection») parmi toutes les participations reçues durant la période du concours. L'organisateur jugera les vidéos éligibles.

6. COMMUNICATION AU PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ

L'organisateur ou son représentant fera trois (3) essais pour rejoindre le concurrent sélectionné par téléphone ou par courriel dans les trois (3) jours suivant la date de sélection. Si le concurrent ne peut être rejoint après trois (3) essais dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de sélection (selon la première éventualité), ou si la notification du prix est retournée comme non livrable, le concurrent sélectionné sera disqualifié et perdra tous les droits liés au prix, et l'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un autre concurrent éligible parmi les autres participations éligibles (dans cette éventualité, les dispositions de cette section s'appliqueront au nouveau concurrent sélectionné).

Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, dans un délai spécifié par l'organisateur, signer et retourner la déclaration et le formulaire de relâche de l'organisateur qui (entre autres) :

(a) confirme la conformité aux règlements;

(b) accuse l'acceptation du prix tel qu'attribué;

(c) dégage les intervenants du concours et chacun de leurs dirigeants, agents, représentants et ayants droit respectifs (collectivement, -après les «renonciataires») de et contre toute responsabilité reliée à ce concours, à la participation du concurrent et/ou à l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou toute portion du prix;

15371175_1|NATDOCS

2.

(d) cède la propriété intellectuelle et les droits moraux de la création; et

(e) confère à l'organisateur le droit de publier, reproduire et/ou d'utiliser de toute autre forme que ce soit le nom, l'adresse, la voix, les déclarations du participant en lien avec le concours et/ou de la photographie ou autre image sans autre avertissement ou compensation, dans toute publicité faite par l'organisateur sous quelque forme ou support que ce soit, incluant l'imprimé, la publicité radio ou l'internet.

Si le concurrent sélectionné ne se conforme pas aux conditions dans le délai prescrit, il/elle sera disqualifié (e) (et perd tous les droits relatifs au prix) et l'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un autre concurrent éligible parmi les participations restantes (dans cette éventualité, les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau concurrent sélectionné).

7. CONDITIONS RELATIVES AU PRIX

Les conditions générales suivantes s'appliquent au prix:

(a) L'organisateur du concours fera parvenir le prix au gagnant. Le prix doit être accepté tel qu'attribué. Il ne pourra être transféré à une autre personne ou échangé contre de l'argent (et ne pourra être substitué à moins qu'il en soit décidé autrement par l'organisateur, à son entière discrétion);

(b) l'organisateur se réserve le droit en tout temps de restreindre la disponibilité ou l'utilisation du prix ou toute composante de celui-ci et substituer ce prix ou une composante de celui-ci pour quelque raison que ce soit contre un prix ou une composante du prix de valeur égale ou supérieure, incluant, mais sans se limiter, à l'entière discrétion de l'organisateur, à un prix en argent;

(c) l'organisateur ne fait aucune représentation ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du prix;

(d) en acceptant le prix, le gagnant consent à renoncer à tout recours contre les renoncitaires (voir règlement 8 ci-bas) si le prix ou une composante de celui-ci n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie; et

8. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Sans limiter la décharge du règlement 7 ci-haut, et pour plus de précision, les renoncitaires ne seront pas tenus responsables de : a) toute information incomplète ou inexacte causée par tout équipement ou programmation associée avec ou utilisée pour le concours, ou par toute autre erreur technique ou humaine pouvant se produire lors du traitement des participations; b) du vol, de la perte, de la destruction ou d'un accès non-autorisé ou d'une modification des participations; c) tout problème technique relié aux réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, virus ou bogues; d) la non-délivrance des participations envoyées à ou en provenance de l'organisateur pour quelque raison que ce soit incluant, mais ne se limitant pas à la congestion des services de télécommunication; e) les dommages au système du concurrent ou celui d'une autre personne qui auraient pu être occasionnés par la participation à ce concours; f) toute utilisation de l'information personnelle du concurrent tel que stipulé au règlement 9.

3.

9. INFORMATION PERSONNELLE

En participant au présent concours, les concurrents autorisent la collecte, l'utilisation et la divulgation au public de leurs informations personnelles pour des fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels de Pabst Canada <http://www.pabstblueribbon.ca/fr/politique-de-confidentialite>.

En acceptant un prix, toute personne gagnante accepte que la collecte, l'utilisation et la divulgation au public de leur nom, adresse (ville, province), voix, déclarations et images ou autre portrait à des fins publicitaires en lien avec le concours et ce, sous quelque forme ou support que ce soit, incluant l'imprimé, la publicité radio ou l'internet, sans préavis, permission ou rémunération. Les informations personnelles ne seront utilisées ou divulguées d'aucune autre façon sans le consentement.

10. DIVERS

Toutes les décisions de l'organisateur, de l'organisation indépendante chargée de juger le concours ou le juge du concours tel que désigné par l'organisateur, sont finales et exécutoires sur toutes les questions relatives à ce concours et sur les concurrents sans droit d'appel incluant, mais sans se limiter à, toute décision concernant l'éligibilité ou la disqualification des participations.

L'organisateur et autres énonciataires ne sont pas tenus responsables pour les participations illisibles, incomplètes, perdues, envoyées à la mauvaise adresse, les erreurs ou pannes ou envoyées en retard et qui seront nulles.

Dans l'éventualité d'un différend concernant la personne ayant soumis la participation, cette participation sera jugée comme ayant été soumise par la personne titulaire de compte autorisée de l'adresse du mobile soumis au moment de la participation. La «personne titulaire de compte autorisée» décrit la personne physique liée à une adresse mobile par un fournisseur de service en ligne, un fournisseur d'accès internet ou tout autre organisme responsable d'assigner des adresses

mobiles pour le domaine associé à l'adresse mobile fournie. Le concurrent sélectionné peut être appelé à fournir à l'organisateur une preuve qu'il/elle est la personne titulaire de compte autorisée de l'adresse mobile associée avec la participation sélectionnée.

4.

L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion de disqualifier de ce concours et tout autre concours futur ou autre promotion faite par l'organisateur, toute personne qui ne se conforme pas aux règlements ou qui en est soupçonnée, qui trafique le processus de participation ou le fonctionnement du concours; ou se comporte de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler tout autre personne. TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, D'UN CONCURRENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER TOUT ORDINATEUR OU SYSTÈME DE COMMUNICATION OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS EST UNE INFRACTION AU DROIT PÉNAL ET CIVIL ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DE CETTE PERSONNE DES DOMMAGES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Seulement les concurrents sélectionnés seront contactés. Le concours est soumis aux lois fédérales, provinciales et municipales.

15371175_1|NATDOCS

11. DROIT D'ANNULATION OU DE MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le présent concours ou en modifier les règlements, en tout ou en partie, à tout moment et ce, sans préavis, s'il juge que des

facteurs interviennent avec le bon fonctionnement tel que stipulé dans ces règlements. Dans l'éventualité de l'annulation du concours, les prix qui n'auront pas été gagnés seront, à l'entière discrétion de l'organisateur, considérés comme étant expirés et nuls et ne seront plus disponibles pour le concours et, sans se limiter à toute autre disposition de ces règlements, les renoncataires se dégagent de toute autre responsabilité à l'égard de ceux-ci.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle utilisée en lien avec cette promotion et/ou l'administration du concours, incluant, mais ne se limitant pas à, toutes marques de commerce, noms commerciaux, droits d'auteurs logos, designs, articles promotionnels, pages web, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété (ou sous licence, selon le cas) des parties au concours et/ou leurs affiliés. Tous droits réservés. Les copies non autorisées ou l'utilisation de ces propriétés intellectuelles sans le consentement écrit du propriétaire sont strictement interdites.

13. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Ce qui suit s'adresse aux résidents du Québec: tout différend quant à la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la «RACJ») afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la RACJ, mais uniquement à des fins de facilitation du règlement entre les parties.

PABST et le design de Pabst Blue Ribbon are sont des marques déposées des Brasseries Sleeman Ltée.